

CONVENTION

ENTRE LA CONFERENCE DES PRESIDENTS D'UNIVERSITE,
LA CONFERENCE DES DIRECTEURS DES ECOLES FRANCAISES D'INGENIEUR

POUR LA PARTIE FRANCAISE

ET

VICE-CHANCELORS GHANA

POUR LA PARTIE GHANENNE

SUR LA RECONNAISSANCE MUTUELLE DES ETUDES ET DES DIPLOMES EN VUE D'UNE POURSUITE D'ETUDES DANS LE PAYS PARTENAIRE

La Conférence des Présidents d'Université (CPU) et la Conférence des Directeurs des Ecoles Françaises d'Ingénieurs (CDEFI) d'une part,

Et

Les universités publiques du Ghana ci-après dénommées Universités du Ghana, sous l'égide de Vice-Chancellors Ghana (VCG) d'autre part,

Ci – après désignées les Parties.

Considérant le code de l'Education français et les lois afférentes ghanéennes, afin de promouvoir les échanges dans le domaine de l'enseignement supérieur entre la France et le Ghana,

se sont accordés sur les points suivants :

Article 1er – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de favoriser la reconnaissance mutuelle des périodes d'études, des diplômes - ou reconnus de niveau comparable - et des grades d'enseignement supérieur délivrés par l'autorité compétente des deux pays afin de faciliter la poursuite d'études supérieures dans un établissement du pays partenaire (tel que défini à l'article 2.2. du présent arrangement).

Article 2 – Champ d'application

1. La présente convention s'applique :

- aux étudiants titulaires de diplômes acquis antérieurement dans le pays d'origine ;
- aux étudiants ayant effectué des périodes d'études dans le pays d'origine ne constituant pas un cycle complet conduisant à l'octroi d'un diplôme, mais sanctionnées néanmoins par un examen ou un certificat des autorités compétentes attestant qu'elles ont été accomplies avec succès ; ces périodes d'études pourront être validées par les autorités de l'établissement d'accueil et conduire à la dispense des enseignements de même nature et de même durée dans les cursus de l'établissement d'accueil.

Dans l'un et l'autre cas, les autorités académiques compétentes déterminent les filières auxquelles l'étudiant peut accéder. Les dispenses de scolarité et de diplôme mentionnées ci-après sont accordées au sein d'un même champ disciplinaire ou d'une même formation professionnelle.

2. La présente convention concerne :

- En France : tous les établissements relevant de la CPU et de la CDEFI.
- Au Ghana : toutes les universités publiques relevant de Vice-Chancellors Ghana.

Pour connaître la liste des établissements français et ghanéens relevant du champ de l'accord, se reporter à l'annexe 1.

La présente convention ne concerne pas les formations de santé.

Elle pourra s'ouvrir à de nouvelles formations par voie d'avenants ultérieurs, en fonction de l'évolution des systèmes d'enseignement supérieur des deux pays.

3. La présente convention ne s'applique pas à la reconnaissance professionnelle des diplômes dans les deux pays. Elle ne concerne pas l'attribution d'un diplôme du pays d'accueil ni les effets civils qui y sont attachés. Elle ne prime pas sur les conditions complémentaires d'admission telles que la capacité d'accueil ou la maîtrise de la langue.

Elle s'applique dans le respect du principe d'autonomie des établissements d'enseignement supérieur français et ghanéens.

Chapitre II : Présentation des diplômes, grades et titres et de l'organisation des études supérieures dans les deux pays

Article 3

La présentation des diplômes, grades et titres et de l'organisation des études supérieures dans les deux pays figure en **annexe 2** du présent document.

Chapitre III : Conditions d'accès au système d'enseignement supérieur du pays partenaire

Article 4 – Accès aux études supérieures en France pour les titulaires d'un diplôme ghanéen

1. Accès en première année d'études supérieures

- Un étudiant détenteur d'un diplôme ghanéen de fin d'études secondaires - West African Senior Secondary School Certificate - et étant admis dans une université publique au Ghana peut solliciter une inscription, après examen de son dossier, en première année d'études à l'université.
- Un étudiant détenteur d'un diplôme ghanéen de fin d'études secondaires (West African Senior Secondary School Certificate) et étant admis dans une université publique au Ghana, peut solliciter une inscription, après examen de son dossier, en première année de Section de Technicien Supérieur (STS) ou d'Institut Universitaire de Technologie (IUT), en Classe Préparatoire aux Grandes Ecoles (CPGE) ou dans une école d'ingénieur recrutant au niveau du Baccalauréat.

2. Accès au cursus master

- Un étudiant titulaire du *Bachelor ghanéen* peut solliciter une inscription, après examen de son dossier, dans son domaine de formation, en première année de master.

3. Accès au cycle ingénieur des établissements habilités à délivrer le titre d'ingénieur diplômé

La Partie française rappelle que le titre d'ingénieur diplômé délivré par un établissement habilité par l'Etat après évaluation périodique par la Commission des titres d'ingénieur (CTI) ne peut être obtenu qu'à l'issue d'une scolarité, au sein du cycle d'ingénieur, d'une durée minimale de quatre semestres, le projet de

fin d'études d'une durée d'un semestre pouvant être effectué dans une entreprise ou une université situées au Ghana.

- Un étudiant titulaire d'un Bachelor ghanéen peut solliciter une inscription dans l'année du cycle d'ingénieur des écoles françaises la plus adaptée en fonction des acquis de sa formation.

4. Accès au doctorat

- Un étudiant titulaire d'un « *Research Master Degree* » ghanéen, et rédigé un mémoire de recherche, peut solliciter une inscription en doctorat.

Article 5 – Accès aux études supérieures au Ghana pour les titulaires d'un diplôme français

1. Accès en première année d'études du cursus conduisant au diplôme de « Bachelor »

- Le titulaire d'un Baccalauréat peut solliciter une inscription, après examen de son dossier, en première année d'une formation diplômante de *Bachelor*.

2. Accès en troisième année d'études du cursus de formation conduisant au diplôme « Bachelor »

- Le titulaire d'un Diplôme Universitaire de Technologie (DUT) peut solliciter une inscription, après examen de son dossier universitaire, en troisième année du cursus de formation conduisant au diplôme *Bachelor* à condition de satisfaire aux pré-requis exigés par l'établissement d'accueil.
- L'étudiant ayant suivi avec succès deux années d'études supérieures en CPGE peut solliciter une inscription, après examen de son dossier universitaire, en troisième année du cursus de formation conduisant au diplôme *Bachelor*, à condition de satisfaire aux pré-requis exigés par l'établissement d'accueil.

3. Accès aux études conduisant à un Master

- Le titulaire d'un diplôme de licence peut solliciter une inscription, après examen de son dossier universitaire, à un programme de *Master*.

4. Accès aux études doctorales

- Un étudiant français titulaire d'un diplôme conférant le grade de master, a la possibilité d'obtenir une inscription en doctorat au Ghana, dans son domaine de formation.

Chapitre IV : Reconnaissance des périodes d'études n'ayant pas conféré un grade

Article 6 – Validation des périodes d'études

1. Sur demande préalable des intéressés, les périodes d'études non sanctionnées par un diplôme mais validées dans un établissement d'enseignement supérieur de l'un des deux pays pourront être prises en compte, notamment sur la base du système des crédits, dans l'autre pays.

La partie française rappelle qu'aucun diplôme n'est délivré à l'issue de la scolarité dans les Classes Préparatoires aux Grandes Ecoles (CPGE).

Toutefois l'étudiant qui a suivi avec succès deux années d'études supérieures en CPGE obtient 120 crédits européens ECTS validés par l'établissement dans lequel il poursuit ses études et est reconnu comme pouvant s'inscrire en troisième année de licence en France.

2. L'autorité compétente pour la reconnaissance des périodes d'études est l'établissement d'enseignement supérieur au sein duquel le demandeur souhaite poursuivre ses études.

Chapitre V : Diplômes en partenariat

Article 7

Des diplômes conjoints et des doubles diplômes peuvent être délivrés en partenariat international, pour la partie française, en application du Décret n° 2005-450 du 11 mai 2005 relatif à la délivrance de diplômes en partenariat international et en application de l'Arrêté du 6 janvier 2005 relatif à la cotutelle internationale de thèse, repris dans le décret 2013-756 du 14 août 2013.

Dans le cas particulier de la formation doctorale, pour la partie française, l'Arrêté du 7 août 2006 s'applique.

Chapitre VI : Modalités d'application


Article 8 : Les deux Parties s'engagent à s'informer mutuellement du fonctionnement et des mutations de leurs systèmes respectifs d'enseignement supérieur.

Article 9 : La présente convention entre en vigueur dès sa signature, pour une durée de validité de quatre ans, durée renouvelable par tacite reconduction. Elle pourra être amendée par consentement des deux Parties.



Les Parties se donnent la possibilité de dénoncer la convention à tout moment, cette dénonciation devenant effective au terme d'un délai de six mois après notification à l'autre Partie.

Ce document est réalisé en six exemplaires originaux, trois en langue française et trois en langue anglaise, chacun des textes faisant foi.

Accra, le 9 juin 2015

 Jean-Loup SALZMANN
Président de la Conférence des
présidents d'universités (CPU)


Prof. William OTOO ELLIS
Président de
Vice-Chancellors Ghana (VCG)



François CANSILL
Président de la Conférence des
directeurs des écoles françaises
d'ingénieurs (CDEFI)

Annexe 1

A) Liste des universités ghanéennes relevant du champ de la convention

<http://www.ghanauniversities.org/>

<p>University of Ghana, Legon Prof. Ernest ARYEETEEY Vice-Chancellor</p> 	<p>Kwame Nkrumah University of Science and Technology Prof. William OTOO ELLIS Vice-Chancellor</p> 
<p>University of Cape Coast Prof. Domwini KUUPOLE Vice-Chancellor</p> 	<p>University of Education, Winneba Prof. Akwasi ASABRE-AMEYAW Vice-Chancellor</p> 
<p>University for Development Studies, Tamale Prof. Haruna YAKUBU Vice-Chancellor</p> 	<p>University of Mines and Technology, Tarkwa Prof. Jerry S.Y. KUMA Vice-Chancellor</p> 
<p>University of Health and Allied Sciences, Ho Prof. Fred BINKA Vice-Chancellor</p> 	<p>University of Energy and Natural Resources, Sunyani Prof. Esi AWUAH Vice-Chancellor</p> 
<p>University of Professional Studies, Accra Prof. Joshua ALABI Vice-Chancellor</p> 	<p>Ghana Institute of Management and Public Administration Prof. Franklyn MANU Rector</p> 

B) Liste des établissements français relevant du champ de la convention

- universités : consulter le site :
<http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/cid20269/liste-des-universites.html>

- écoles d'ingénieurs autorisées à délivrer le titre d'ingénieur diplômé :

La liste des écoles habilitées à délivrer le titre d'ingénieur diplômé est publiée annuellement au journal officiel de la République Française (JORF). La dernière publication au JORF date du 7 février 2015 (texte 7), arrêté du 20 janvier 2015.

Annexe 2 : Présentation des diplômes, grades et titres et de l'organisation des études supérieures dans les deux pays

A) En France

1. Diplômes, grades et titres

a. Le terme de « diplôme »

Sont couverts dans cet accord des diplômes délivrés sous l'autorité de l'Etat, à savoir :

- Les diplômes nationaux suivants : Baccalauréat ; Brevet de Technicien Supérieur (BTS) ; Diplôme Universitaire de Technologie (DUT) ; Diplôme d'Etudes Universitaires Générales (DEUG) ; Diplôme d'Etudes Universitaires Scientifiques et Techniques (DEUST) ; licence ; maîtrise ; master ; Diplôme d'Etudes Approfondies (DEA) ; Diplôme d'Etudes Supérieures Spécialisées (DESS) ; doctorat.

Les diplômes nationaux sont délivrés par les établissements habilités à cet effet par le ministre chargé de l'enseignement supérieur, après avis du Conseil National de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (CNESER) ;

- Le titre d'ingénieur diplômé délivré par les établissements habilités par l'Etat après avis de la Commission des titres d'ingénieurs (CTI) ;

L'attestation de réussite à un diplôme vaut diplôme.

b. Les termes « grades » et « titres ».

en application du Décret n° 2002-482 du 8 avril 2002, sanctionnent les divers niveaux de l'enseignement supérieur communs à tous les domaines de formation, indépendamment des disciplines ou spécialités.

- Les grades fixent les principaux niveaux de référence de l'espace européen de l'enseignement supérieur. Ils sont au nombre de quatre : le baccalauréat, la licence (correspondant à 180 crédits européens, ECTS), le master (correspondant à 300 crédits européens, ECTS) et le doctorat.

Le grade, lorsqu'il existe, est conféré par un diplôme délivré sous l'autorité de l'Etat.

Ainsi, en application du Décret n°99-747 du 30 août 1999 modifié, le grade de master est conféré de plein droit aux titulaires des diplômes suivants :

- * diplôme national de master,
- * diplôme d'études approfondies (obtenu depuis l'année 1998-1999),
- * diplôme d'études supérieures spécialisées (obtenu depuis l'année 1998-1999),
- * titre d'ingénieur diplômé délivré par un établissement habilité par l'Etat après évaluation par la Commission des titres d'ingénieurs (CTI).

Le grade de master est également conféré de plein droit aux titulaires des diplômes délivrés au nom de l'Etat, de niveau analogue, figurant sur une liste établie après une évaluation nationale périodique, par arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur.

2. Organisation des études supérieures

a. Etudes supérieures courtes à vocation professionnelle

- Les sections de techniciens supérieurs – STS –, implantées dans des lycées, préparent à l'issue d'un cursus de formation de deux années d'études supérieures au Brevet de technicien supérieur – BTS (120 crédits européens, ECTS- cf décret n° 2007-540 du 11 avril 2007 relatif au règlement général du brevet de technicien supérieur).

L'accès à ces sections est ouvert, sur dossier, aux détenteurs du diplôme de fin d'études secondaires, le Baccalauréat, ou d'un diplôme reconnu de niveau équivalent.

- Les instituts universitaires de technologie – IUT– internes aux universités, préparent en deux années d'études supérieures au Diplôme Universitaire de technologie – DUT.

L'accès aux IUT est ouvert, sur dossier, aux détenteurs du diplôme de fin d'études secondaires, le Baccalauréat, ou d'un diplôme reconnu de niveau équivalent.

Les BTS et DUT attestent d'un niveau d'enseignement supérieur général et professionnel. Ils sanctionnent une qualification professionnelle dans un domaine déterminé, à l'issue d'un programme de formation dont le contenu a été élaboré en relation étroite avec les professionnels du secteur concerné.

b. Les classes préparatoires aux grandes écoles (CPGE) comme voie d'accès spécifique aux études longues

Les classes préparatoires aux grandes écoles (CPGE) sont organisées en deux ans. Elles sont réparties en 3 catégories : classes préparatoires économiques et commerciales, classes préparatoires littéraires, classes préparatoires scientifiques. Elles préparent aux concours nationaux permettant d'accéder aux grandes écoles d'ingénieurs, de commerce et aux écoles normales supérieures (ENS).

Elles sont accessibles sur dossier aux titulaires d'un baccalauréat ou d'un titre de niveau équivalent.

L'étudiant qui a suivi avec succès deux années d'études supérieures en CPGE obtient 120 crédits européens (ECTS) validés par l'établissement dans lequel il poursuit ses études (cf. décret n° 2007-692 du 3 mai 2007 relatif à l'organisation et au fonctionnement des CPGE).

c. Etudes supérieures longues :

- Accès au grade de Licence

- L'accès à la première année des études universitaires est ouvert aux détenteurs du baccalauréat ou d'un diplôme reconnu de niveau équivalent : certificat de capacité en droit ou diplôme d'accès aux études universitaires.

Dans le système éducatif français issu de la construction de l'espace européen de l'enseignement supérieur, les études universitaires permettent, à l'issue de 6 semestres, l'obtention du diplôme de Licence (soit 180 crédits européens, ECTS).

Elles conduisent également, à l'issue d'une formation de 3 ans ou un an après la délivrance d'un BTS, d'un DUT ou d'un DEUG, à l'obtention du diplôme de licence professionnelle (soit 180 crédits européens – ECTS). Deux voies s'offrent à l'étudiant ayant obtenu une licence professionnelle : une sortie vers la vie professionnelle ou la poursuite d'études.

Le diplôme de licence et le diplôme de licence professionnelle confèrent le grade de licence.

Dans le système éducatif français qui précédait la construction de l'espace européen de l'enseignement supérieur, le «Diplôme d'Etudes Universitaires Générales » - DEUG -sanctionnait les deux premières années d'études universitaires. L'étudiant titulaire du DEUG pouvait poursuivre ses études en troisième année, sanctionnée par le diplôme de licence.

- Accès au grade de Master :

- L'accès à la première année du cursus de master est ouvert aux détenteurs du grade de licence.

Dans le système éducatif français découlant du Processus de la Sorbonne-Bologne, le diplôme national de master sanctionne 4 semestres d'études après la licence (correspondant à 120 crédits européens, ECTS), soit cinq années d'études supérieures après le baccalauréat et un total de 300 crédits européens, ECTS. Le diplôme national de master confère le grade de master.

- Dans le système éducatif français qui précédait le Processus de la Sorbonne-Bologne, le diplôme national de « maîtrise » sanctionnait une année d'études après la licence, soit quatre années d'études supérieures après le baccalauréat.

Le « diplôme d'études approfondies » – DEA – et le « diplôme d'études supérieures spécialisées » – DESS – étaient accessibles, sur avis du responsable des enseignements, aux détenteurs d'une « maîtrise » ou d'un diplôme de niveau équivalent. Ils sanctionnaient une année d'études après la maîtrise, soit cinq années d'études supérieures après le baccalauréat. Les diplômes de DEA et de

DESS obtenus depuis l'année universitaire 1998-1999 confèrent l'un et l'autre le grade de master (cf. décret n°99-747 du 30 août 1999 modifié).

Pendant une période transitoire, les universités ont été autorisées à délivrer de manière concomitante, les diplômes de « maîtrise », de « DEA », de « DESS » et de « Master ».

- Le titre d' « ingénieur diplômé » sanctionne cinq années d'études supérieures; il confère à son détenteur le grade de master et 300 crédits européens, ECTS. Le titre d'ingénieur diplômé ne peut être délivré que par les établissements habilités par l'Etat après une évaluation périodique effectuée par la Commission des Titres d'Ingénieur – CTI – commission tout à la fois académique et professionnelle. Les détenteurs du titre d'ingénieur diplômé sont pleinement qualifiés pour exercer la profession d'ingénieur qui, en France, n'est pas une profession réglementée.
- Les voies de formation conduisant au « titre d'ingénieur diplômé » sont sélectives et accessibles à des niveaux variés, ainsi : sur concours d'entrée après deux années de classes préparatoires aux grandes écoles, pour l'accès au cycle ingénieur ; sur dossier, entretien et épreuve après le baccalauréat, pour l'accès aux écoles d'ingénieur en 5 ans comportant un « cycle préparatoire » intégré.

- Accès au doctorat

Conformément à l'arrêté du 7 août 2006 relatif à la formation doctorale, l'étudiant, pour être inscrit en doctorat, doit être titulaire d'un diplôme national de master ou d'un autre diplôme conférant le grade de master, à l'issue d'un parcours de formation établissant son aptitude à la recherche.

Si cette condition n'est pas remplie, le chef d'établissement peut, par dérogation et sur proposition du conseil de l'école doctorale, inscrire en doctorat des étudiants ayant effectué à l'étranger des études d'un niveau équivalent ou bénéficiant de la validation des acquis.

L'inscription doit être renouvelée au début de chaque année universitaire. La préparation du doctorat s'effectue, en règle générale, en trois ans et donne lieu à la soutenance d'une thèse.

L'obtention du diplôme national de docteur confère le grade de docteur.

B) Au GHANA

L'enseignement supérieur est proposé par les universités, les instituts universitaires, les écoles polytechniques d'enseignement supérieur et autres établissements d'enseignement postsecondaire privés ou publics. Les universités, les instituts universitaires, les instituts d'Etat et les établissements d'enseignement supérieur offrent un large éventail de filières, notamment le droit, les sciences humaines, les sciences naturelles, l'économie / l'administration des affaires et la médecine.

En principe, ces établissements ont le même statut en matière d'accréditation. Mais chacun a sa propre force et ses objectifs en matière de pouvoir d'attribution de diplômes. Tous les établissements proposent des programmes sanctionnés par des diplômes postsecondaires, des diplômes de licence, master et doctorat approuvés par l'autorité d'accréditation. Les qualifications attribuées à ce niveau sont strictement décernées par les institutions habilitées par les procédures d'accréditation.

Accès à l'enseignement supérieur

L'on accède principalement à l'enseignement supérieur en passant et réussissant le West Africa Senior School Certificate of Examination (WASSCE) (Brevet d'Etudes Secondaires d'Afrique de l'Ouest) supervisé par le Conseil des examens de l'Afrique de l'Ouest (WAEC). Les élèves ayant validé trois matières obligatoires (à savoir l'Anglais, les Mathématiques et les Sciences Intégrées ou Sciences Sociales) et trois matières facultatives peuvent accéder à l'enseignement supérieur. **D'autres diplômes, comme le Higher National Diploma (Brevet de Technicien Supérieur), etc, décernés par des institutions reconnues, peuvent également permettre de poursuivre d'autres programmes de deux ou trois ans sanctionnant le diplôme de la Licence.**

1. Les diplômes postsecondaires (Diplôme de l'enseignement supérieur)

Les établissements postsecondaires offrent des diplômes de l'enseignement supérieur, normalement, ces diplômes se font en trois ans et sont offerts par les Ecoles Normales, les Ecoles de Formation des Infirmiers, les Instituts Agricoles et les écoles Polytechniques. Les étudiants sont préparés pour assumer des professions / des métiers dans des domaines spécifiques professionnels tels que l'enseignement, l'infirmerie, la technologie et l'agriculture. Les programmes d'études comprennent des stages et une formation pratique sur le terrain. Pour pouvoir étudier dans ces établissements, il faut avoir tout validé au cours du West Africa Senior School Certificate of Examination (WASSCE).

-Les Ecoles Normales forment les enseignants du primaire et sont affiliées à l'Université de Cape Coast (UCC) et à l'Université de l'Education de Winneba (UEW) pour décerner leurs diplômes. Pour pouvoir étudier dans ces

établissements, il faut avoir tout validé au cours du WASSCE ; le diplôme de fin d'étude est un Diplôme en éducation de base. Muni de ce diplôme, l'étudiant peut poursuivre ses études en licence après des années de pratique professionnelle.

-Les Ecoles de Formation des Infirmiers forment également sur une durée de trois ans, après lesquelles années les étudiants sont tenus de passer des examens sanctionnant le Diplôme et la Licence de pratique sans lesquels ils ne peuvent exercer la profession d'infirmier. Leurs qualifications universitaires sont décernées par des universités et leur Licence de pratique est décernée par le Nursing and Midwifery Council of Ghana (l'Ordre des infirmiers et des sages-femmes du Ghana). Pour pouvoir étudier dans ces établissements, il faut avoir tout validé au cours du WASSCE ; le diplôme de fin d'étude est un Diplôme en Infirmierie (Infirmierie/ obstretrie générale). Avec ce diplôme, l'étudiant peut poursuivre ses études en Licence en infirmierie ou en obstretrie.

- **Les Instituts Agricoles** qui sont dans un premier temps sous la tutelle du Ministère de l'Alimentation et de l'Agriculture sont désormais affiliés aux Universités pour la délivrance de leurs diplômes. Pour être accepté dans les Universités ou Instituts Agricoles, le candidat doit valider cinq(5) matières au cours de l'examen de WASSCE (West African Senior Secondary School Certificate Examinations) y compris l'Anglais et les Mathématiques; le diplôme de fin d'étude est un diplôme (BAC+1) en Agriculture (dans un domaine spécifique de l'agriculture). L'étudiant peut poursuivre ses études jusqu'à l'obtention d'un Brevet de Technicien Supérieur ou d'une Licence.

- Les cours dispensés dans les écoles **Polytechniques** ont une orientation professionnelle et technique. Les programmes sont d'une durée de trois ans sanctionnant le Brevet de Technicien Supérieur (BTS) délivré par le National Board for Professional and Technical Examination (NABPTEx)- (Conseil National des Examens Professionnels et Techniques). Le BTS permet de développer les compétences à but professionnel spécifique. A ce niveau les titulaires peuvent également suivre d'autres cours conduisant au diplôme de la Licence. Avant cela, le cours complémentaire doit se faire au moins pendant deux ans et après deux années d'expérience professionnelle dans un domaine connexe. Les Ecoles Polytechniques sont désormais autorisées à délivrer des diplômes de Licence en Sciences Appliquées et Lettres Appliquées.

2. Diplôme de Licence (*bachelor's degree*)

Le diplôme de Licence est normalement délivré après 4 ans d'étude par un établissement d'enseignement supérieur reconnu. L'élève doit valider trois (3) matières obligatoires et trois matières facultatives au cours du WASSCE. Les nombres d'heures de matières de la Licence se situent entre **120 -144 heures sur une période de quatre (4) ans. En moyenne les deux premières années**

3/1/22
2022

d'étude sont marquées par la prise de cours généraux et les deux dernières années par la spécialisation.

Le diplôme de Licence permet de poursuivre des études de Master et dans certains cas, il permet de poursuivre des études sanctionnées par des diplômes professionnels supérieurs pour des professions spécifiques. La Licence se présente selon la structure suivante:-

- a) Les Licences générales sont octroyées après 4 ans d'étude dans deux (2) formations à pondération égale.
- b) La Licence de spécialisation dure 4 ans avec une spécialisation dans une seule matière.
- c) La Licence Professionnelle permet à l'étudiant d'exercer une profession particulière. Les programmes professionnels tels que la médecine et la dentisterie et bien d'autres programmes de ce genre exigent plus de 4 ans d'études sanctionnant une ou deux Licences notamment les MB ChB, MBBS, B. Dent (Licence en Dentisterie), D. Pharm (Doctorat en Pharmacie), D. Architecture (Doctorat en Architecture), D. Optométrie (Doctorat en Optométrie), Doctorat en droit etc. avec un stage obligatoire le cas échéant.

3. Diplôme de 3^{ème} cycle (Postgraduate Diploma)

L'on obtient ce diplôme de 3^{ème} cycle après le diplôme de Licence. C'est un diplôme professionnel et spécialisé. Il exige une année d'étude à temps plein ou deux ans d'étude à temps partiel après une Licence dans un établissement d'enseignement supérieur reconnu. **C'est un programme de 36 heures de cours.** Les étudiants poursuivent des études sanctionnées par le diplôme de Master.

4. Diplôme de Master (Master's Degree)

L'on peut éventuellement passer un an pour obtenir le diplôme de master, mais on passe normalement au moins deux ans. L'inscription à un programme sanctionné par un diplôme de master nécessite généralement une bonne Licence avec au moins la mention très bien ou la mention Bien. Il s'obtient généralement à la suite d'une prise de cours ou de cours et de la rédaction d'un mémoire. **Les cours de Master varient entre 45-72 heures de crédit en fonction du domaine d'étude.** Ils se présentent sous la structure suivante :

- Diplôme de Maîtrise (Taught Masters' Degree), obtenu après un an de cours et rédaction d'un mémoire
- Diplôme de Maîtrise de Recherche (Research Masters's Degree), obtenu après deux ans de cours ou plus et varie de la façon suivante :
 - a) 1 an de cours plus 1 an pour la rédaction d'un mémoire
 - b) 2 ans de cours avec réalisation d'un projet

Après obtention de ce niveau, on peut passer à des programmes de doctorat.

5. Master professionnel (Professional Masters' Degree')

Les diplômes professionnels ont le niveau Master et nécessite d'avoir reçu un enseignement assez complet dans un domaine professionnel en particulier. Ce genre de diplôme s'obtient normalement après l'obtention de licences professionnelles dans des domaines déterminés. Un diplôme de Master professionnel donne la possibilité d'appliquer les connaissances existant à un niveau supérieur. Exemple : Master en Architecture (M. Arch).

6. Doctorat

Les diplômes de Doctorats sont des diplômes de fin de cycle (3 niveaux) dans de nombreux domaines. L'admission à un programme de doctorat requiert généralement un diplôme de Master dans un domaine connexe, des notes assez élevées, des recommandations, une proposition de recherche, et généralement une entrevue avec un superviseur éventuel. Il existe différents modèles de doctorat allant du doctorat traditionnel de recherche à des programmes de doctorat professionnel ayant des composantes importantes enseignées.

- Doctorats universitaires. Ceux-ci sont purement obtenus à l'issue d'une recherche. Par exemple les PhD, D.Phil, D.Sc etc. Les candidats au doctorat entreprenant une recherche rédigent généralement une thèse, ou un mémoire, comprenant la recherche originale représentant un apport notoire à leur domaine, et se basant sur un nombre de pages spécifié ainsi qu'une soutenance de leur thèse comme exigence finale. Les candidats qui suivent des programmes plus élevés (PhD) requérant une thèse sont tenus d'avoir suivi les mêmes programmes ou connexes relevant du niveau Master.

- Doctorat professionnel

Les Doctorats professionnels sont attribués dans certains domaines où la recherche scientifique est étroitement liée à une profession particulière, tels que le droit, la médecine, la psychologie, etc. Les exemples incluent le MD ou le Doctorat en médecine, Le Doctorat en médecine vétérinaire (DMV), le Doctorat en chirurgie dentaire (DCD), le Doctorat en administration des affaires (DAA), le Doctorat en éducation (EdD), le Doctorat d'ingénieur (EngD) et le Doctorat en médecine (MD, DO, DM).

Changements dans l'enseignement supérieur

Le système d'enseignement supérieur ghanéen a connu récemment des changements. Au premier rang de ceux-ci sont le changement du système de trimestre en semestre, la diversification des programmes des grandes universités publiques, l'extension de l'accès grâce à la participation privée, de différents modes d'études (programmes normaux / Sandwich /AOD [Apprentissage ouvert et à Distance]) et de l'assurance qualité.

Accréditation et Evaluation

Tous les établissements privés ou publics de l'enseignement supérieur au Ghana doivent obtenir une accréditation avant de fonctionner en tant qu'institutions d'enseignement supérieur et ou de programmes d'enseignement supérieur. Les institutions sont passées par un rapport d'auto-évaluation, visite de site par des experts et une évaluation de programme par un panel d'experts dans la discipline requise. Cette situation a donné naissance à un rapport présentant des carences et des solutions identifiées, transmis à l'institution pour des commentaires. Un comité et, enfin, le Conseil doit décider de l'octroi ou non de l'accréditation. Les exercices d'accréditation dans les professions réglementées sont effectués en collaboration avec les Organisations/Associations Professionnelles telles que l'Ordre des Médecins et des Dentistes, l'Ordre des Infirmiers et des Sages-femmes du Ghana et l'Ordre des pharmaciens pour les programmes Médicaux, Infirmiers et Pharmaceutiques respectivement.

L'accréditation peut être accordée à une institution ou une filière pour une durée de 5 ans ou moins, en fonction des infrastructures et normes requises satisfaites. A la fin de chaque période d'accréditation, une institution est tenue d'obtenir la ré-accréditation de l'institution ou de ses programmes.

L'accréditation est spécifique au campus donc pas transférable. Les campus affiliés ou emplacements supplémentaires nécessitent une évaluation distincte pour l'octroi de l'accréditation.

Seules les institutions autonomes (agrées) ont le pouvoir de délivrer des diplômes. Toutes les autres (instituts universitaires, établissement de l'enseignement supérieur) sont affiliées à des institutions autonomes pour le suivi et l'attribution des certificats.

Les mesures post accréditation comprennent :

- un suivi de la conformité pour vérifier la cohérence, la diligence raisonnable et la qualité dans l'élaboration de toutes les prises de décision, de la gestion et de la pratique.
- un contrôle académique réalisé au cours des trois premières années pour voir comment les institutions respectent la directive du NAB (National Accreditation Board) ; l'instauration d'un auto-examen institutionnel contrôlé par des équipes d'examen externes qui font des recommandations d'amélioration.
- un contrôle institutionnel ; 5 ans d'examen cyclique uniquement pour les établissements autonomes
- des audits institutionnels; 5 ans d'examen cyclique uniquement pour les établissements autonomes.

- suivi de Qualité - Après un contrôle académique, le Conseil donne des instructions spécifiques aux institutions pour vérifier la rectification des insuffisances, etc.

- des visites d'enquête se basant normalement sur les informations reçues.

Statistiques des établissements accrédités

Institutions publiques	Institutions privées

Institutions primaires fournissant l'enseignement supérieur au Ghana

1. Universités accréditées, Instituts Universitaires, instituts et grandes écoles (privés et publics) avec des institutions privées affiliées à des institutions autonomes.

2. Les Ecoles Polytechniques

3. Les Institutions d'Etat - Ces institutions spécialisées sont financées par le Gouvernement et dans certains cas, habilitées à délivrer leurs propres diplômes comme c'est le cas de Ghana Institute of Journalism (GIJ), Ghana Institut of Languages (GIL), National Film and Television Institute (NAFTI) etc.

4. Les Ecoles Normales / Institutions de formation en Infirmierie

5. Instituts agricoles